



Concours

Sondage sur la satisfaction de la clientèle des supermarchés **IGA**

Durée du Concours

1. Du 13 août 2019 à 00h01 au 4 novembre 2019 à 23h59 heure de l'Est. Le Concours est organisé par Sobeys Capital incorporée.

Comment participer

2. Il y a trois (3) façons de participer au concours :

- 2.1. Participer au Concours en effectuant un achat dans l'un des 295 IGA, IGA extra ou IGA coop participants du Québec ou du Nouveau-Brunswick entre le 15 et le 28 septembre 2019 et en répondant au sondage en ligne. Le lien Web menant au sondage sera imprimé sur les reçus de caisse. Vous aurez jusqu'au 5 octobre 2019 à 23h59 heure de l'Est pour enregistrer votre participation en ligne.

Ou

- 2.2. À partir du 19 août 2019, nous enverrons des invitations courriel à des adhérents AIR MILES^{md} sélectionnés au hasard qui auront la possibilité de participer au Concours en remplissant le sondage en ligne. Le lien Web permettant de participer au sondage sera inscrit dans la communication envoyée aux adhérents AIR MILES^{md}

Ou

- 2.3. En nous faisant parvenir une lettre de 50 mots ou plus dans laquelle vous décrivez votre expérience de magasinage dans l'une de nos épiceries IGA. Envoyez votre lettre manuscrite au 11 281 Albert-Hudon, Montréal-Nord, H1G-3J5 à l'attention d'Olivier Hamel. N'oubliez pas d'indiquer dans votre lettre votre nom et votre numéro de téléphone ainsi que l'adresse de l'épicerie que vous avez visitée. Nous devons recevoir votre lettre au plus tard le 28 octobre 2019 à 23h59.

Nous acceptons uniquement une (1) lettre d'opinion par enveloppe, par personne et par adresse pour la durée totale du concours.

Le Concours s'adresse à qui ?

3. À tous les résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

Les employés de Sobeys Capital Inc. ne peuvent pas participer au Concours.

Le Prix

4. Une (1) carte-cadeau IGA de 500 \$.

La carte-cadeau n'est pas monnayable et ne sera pas remplacée en cas de perte.

Probabilités

5. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes qui auront répondu au sondage et qui auront fait parvenir une lettre d'opinion à nos bureaux de Montréal.

Le Tirage

6. Le Tirage aura lieu le 21 novembre 2019 dans les bureaux de Sobeys Capital Incorporée à Montréal au 11 281 Albert-Hudon. Nous sélectionnerons une (1) inscription au hasard parmi toutes les inscriptions enregistrées sur notre site Web et les lettres d'opinion reçues par la poste.

Règlement général

7. Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par internet non reçue par Sobeys Capital Inc. par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au concours.

Droits d'annuler, de modifier et d'interrompre le Concours

8. Sobeys Capital Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, d'interrompre, de modifier ou d'annuler à n'importe quel moment tout élément du Concours (y compris, sans s'y limiter, le présent Règlement du concours). Sobeys Capital Inc. peut annuler ou retirer le présent Concours et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Si le Concours est annulé avant sa date de fin prévue (la « Date de fin »), Sobeys pourra sélectionner le gagnant parmi toutes les inscriptions admissibles soumises avant la Date de fin (de façon aléatoire, conformément au présent Règlement du concours).

Communication avec le gagnant

9. Nous communiquerons avec l'aspirant gagnant par téléphone dans le mois suivant le Tirage. Si nous ne réussissons pas à rejoindre l'aspirant gagnant après deux (2) tentatives, nous procéderons à un second tirage.

Le gagnant devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique, remplir et signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de recevoir son prix.

10. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.

11. En participant au Concours et en fournissant volontairement vos renseignements personnels tel que décrit dans le présent Règlement du concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la diffusion par les Administrateurs du concours (et le cas échéant, le Commanditaire), et leurs employés et/ou mandataires autorisés respectifs, de vos renseignements personnels afin d'administrer le Concours, y compris, sans s'y limiter, de communiquer avec vous en ce qui concerne le Concours si vous êtes un participant sélectionné. Les renseignements personnels seront utilisés uniquement pour administrer le Concours et à aucune autre fin, sauf tel qu'il est explicitement décrit dans le présent Règlement. Les Administrateurs du concours ne vendront pas, ne partageront pas et ne divulgueront pas les renseignements personnels à quiconque, autre que le Commanditaire ou une tierce partie engagée par les Administrateurs du concours ou le Commanditaire afin d'administrer le Concours, ou si la loi les y oblige. Par contre, les renseignements regroupés peuvent être utilisés ou partagés par et entre les Administrateurs du concours et leurs filiales et sociétés affiliées, ou partagés par les Administrateurs du concours avec des tiers, conformément à notre Engagement en matière de confidentialité, accessible au <http://www.sobeys.com/fr/engagement-de-sobeys-en-matiere-de-confidentialite>.

12. En participant au présent concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclaration relative au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière.

13. Ce concours est géré par Sobeys Capital Inc.

14. Si le participant dont le bulletin de participation a été tiré au hasard ne respecte pas une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié et il n'y aura pas de nouveau tirage effectué.

15. Le Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.

16. Aucun des commanditaires, partenaires, fournisseurs (incluant le fournisseur de Prix), affiliés et franchisés de Sobeys Capital incorporée et ses filiales (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsables de l'utilisation du prix attribué dans le cadre du Concours et le Groupe n'assume aucune responsabilité à l'égard du Prix ou des événements qui pourraient découler du Concours. Le gagnant dégage le Groupe de toute responsabilité à l'égard du Concours, du Prix et de son utilisation.
17. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce Concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex.: piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, obtention frauduleuse de bulletins, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du Concours à cet effet est finale et sans appel.
18. Sobeys Capital incorporée se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la composante électronique du Concours dans le cas où un virus informatique ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Sobeys Capital incorporée entraveraient la sécurité ou la bonne gestion du Concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Canada incorporée se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.
19. Lorsque le Prix aura été remis à la personne gagnante, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable pour des situations telles que la fermeture de l'établissement, un changement de propriétaire ou de gestionnaire, un conflit de travail ou pour toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le Prix du gagnant.
20. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom et l'adresse électronique ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le Prix, le cas échéant.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Régie des alcools, des courses et des jeux (« RACJ »)

22. Pour les résidents du Québec : Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différent quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.